

# PRENDRE EN COMPTE LES MESURES NÉCESSAIRES EN CAS DE CLUSTER



## CE QUE JE DOIS FAIRE

- Alerter l'Agence régionale de la santé et l'inspection du travail** et suivre leurs consignes

*\* Le médecin du travail peut engager un dialogue avec les salariés dans le cadre de leur suivi individuel et réaliser, ou prescrire des examens complémentaires.*

- Informé le CSE du cluster**, dans le respect de l'anonymat des personnes concernées et des mesures envisagées en urgence

- Mettre à jour le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) \*\*** en y intégrant les mesures nécessaires pour éviter ou limiter au maximum la contamination

*\*\*\* Je rappelle aux salariés qu'en cas de contamination, ils bénéficient d'un arrêt de travail indemnisé.*

- Rappeler et former au besoin l'ensemble des salariés** aux mesures et gestes de prévention selon la situation de l'entreprise et la nature du poste occupé

## CE QUE JE PEUX FAIRE EN PLUS

- Rappeler aux salariés les recommandations** des autorités sanitaires et branches professionnelles (protocole national, fiches métiers ...)
- Appliquer les conseils et utiliser les outils** proposés par **l'Assurance maladie - risques professionnels** ou l'**INRS**
- Collaborer avec les autorités sanitaires pour le « contact tracing »** (identification des personnes ayant été en contact avec la personne malade) ou pour l'organisation d'une campagne de dépistage en cas de cluster



**L'apparition de cluster**, c'est-à-dire le diagnostic de plus de 3 contaminations sur 7 jours dans mon entreprise, nécessite la coopération de tous pour enrayer la progression de l'épidémie.

- Consulter PÔLE SANTÉ TRAVAIL pour être accompagné \*** dans l'évaluation et la mise en œuvre de mesures de prévention renforcées

- Nettoyer et désinfecter les locaux** selon les préconisations des autorités sanitaires et de PÔLE SANTÉ TRAVAIL

*\*\* Je contacte PÔLE SANTÉ TRAVAIL pour me faire accompagner dans la mise à jour du DUERP.*

- Informé l'ensemble des salariés sur la prévention des risques de contamination \*\*\*** : affichage, note d'information

## CE QUE JE NE PEUX PAS FAIRE



- Diffuser les noms** des personnes contaminées
- Imposer un test de dépistage** des salariés et les sanctionner s'ils refusent
- Imposer au salarié de m'informer du résultat du test** et conserver les éventuels résultats
- Obliger un salarié à venir travailler** alors qu'un test s'est révélé positif
- Conserver ou traiter** les données récoltées